

ARTICLE 20.00 CONGÉS SPÉCIAUX ET CONGÉS SANS SOLDE

Congés spéciaux

20.01 La professionnelle ou le professionnel peut s'absenter de son travail pour cause de naissance, mariage, mortalité dans sa famille et également pour d'autres raisons, et ce, sans perte de salaire, si le crédit d'absence ci-après prévu n'est pas épuisé. Toutefois, la professionnelle ou le professionnel dont le crédit d'absence est épuisé ou inexistant peut anticiper la valeur du nombre d'heures correspondant à sa semaine normale de travail pour cause de congés familiaux et, dans ce cas, la professionnelle ou le professionnel peut bénéficier d'un crédit horaire négatif équivalant à sa semaine normale de travail.